

**Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
Politique de remboursement
Programme de médicaments sur ordonnance – Saskatchewan**

Avril 2014

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) souhaite vous aviser que des changements, en vigueur le 1^{er} avril 2014, ont été apportés à la politique de remboursement du Programme de médicaments sur ordonnance du PFSI en Saskatchewan.

Description	Politique de remboursement – CIC (PFSI)
Frais d'exécution d'ordonnance (produits réguliers)	11,25 \$
Frais d'exécution d'ordonnance (produits préparés, tous)	16,88 \$ (150 % des frais d'exécution d'ordonnance pour les produits réguliers)
Agents pour les tests d'urine	Frais d'exécution d'ordonnance payés à 50 % de la majoration au lieu des frais d'exécution

Majoration (en fonction du coût du médicament) :

- 0 \$ - 6,30 \$ = 30 %
- 6,31 \$ - 15,80 \$ = 15 %
- > 15,81 \$ = 10 % (maximum de 20 \$ pour les médicaments dont le coût est plus élevé que 200 \$)

Veillez partager cette information avec les membres de votre Association. Si vous ou vos membres avez des questions ou des préoccupations, ou si vous désirez obtenir plus d'information au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, communiquez avec notre Service à la clientèle 1-888-614-1880 ou envoyez un courriel à CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca. Vous pouvez également consulter le site Web de Croix Bleue Medavie au <https://www.fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour visualiser les guides et les bulletins ou pour connaître toute autre information importante au sujet du Programme fédéral de santé intérimaire.